

FEDERATION FRANCAISE DE BOXE

APPEL A CANDIDATURES DES MEMBRES POUR LES COMMISSIONS NATIONALES ET FEDERALES SUIVANTES

Période quadriennale 2024-2028

- **Commission Nationale de Boxe Amateur (CNBA) – 9 membres**
- **Commission Nationale de Boxe Educative Assaut (CNBEA) – 7 membres**
- **Commission Nationale des Officiels (CNO) – 11 membres**
- **Commission Nationale Médicale (CNM) – 9 membres**
- **Commission Fédérale de l'Emploi et des Formations (CFEF) – 5 membres**
- **Commission Fédérale des Finances (CFF) – 5 membres**
- **Commission Fédérale RSO (CFRSO - développement durable, féminisation, santé, éducation) – 5 membres**
- **Commission Fédérale Juridique, Statuts et Règlements – 5 membres**
- **Commission Fédérale des Entraîneurs de Club – 5 membres**

(Annexe : Extrait du Règlement Intérieur _ Article 23-3 : Dispositions Spécifiques)

Les candidatures doivent être adressées,
Individuellement, par courrier recommandé avec AR

Ou déposées contre récépissé, à :
**FEDERATION FRANCAISE DE BOXE
TOUR ESSOR - 14, rue Scandicci
93508 PANTIN Cedex**

Date limite de réception des candidatures : **7 Mars 2025**

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE**

Tour Essor - 14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél. : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com

IMPORTANT

Conformément à l'article 23.2.2 du Règlement Intérieur, pour **être admissible**, le/la candidat(e) doit être **licencié(e)** à la FFBoxe à la date de dépôt de sa candidature (cf. formulaire ci-après). Celle-ci devra être **datée, signée et dûment complétée**, sous peine d'irrecevabilité.

La candidature doit être impérativement accompagnée d'une lettre de motivation, d'un CV professionnel et associatif.

Une même personne ne peut **pas être membre de plus de deux commissions.**

Conformément aux articles 23.2.1 et 23.2.2 du Règlement Intérieur :

- Les **Présidents des Commissions Nationales et Fédérales** ont été **élus par le Comité Directeur** qui s'est tenu le **24 Janvier 2025** après l'Assemblée Générale Elective.
- **La composition** de chaque **Commission** sera validée en **Comité Directeur** sur proposition de chaque Président de Commission suivant les candidatures reçues et recevables.

Outre son Président, une commission peut accueillir un autre membre du Comité Directeur de la FFBoxe.

Commissions	Présidence	Nombre de Membres à élire
Commission Nationale de Boxe Amateur (CNBA)	• Toni SALVATORE	• 8
Commission Nationale de Boxe Educative Assaut (CNBEA)	• Bouchaïd CHADDI	• 6
Commission Nationale des Officiels (CNO)	• Séverine GOSSELIN	• 10
Commission Nationale Médicale (CNM)	• Maryannick MACHARD	• 8
Commission Fédérale de l'Emploi et des Formations (CFEF)	• Jean-Paul DUTRUCH	• 4
Commission Fédérale des Finances (CFF)	• Bruno PETRACCO	• 4
Commission Fédérale RSO	• Mohamed JAMAI	• 4
Commission Fédérale Juridique, Statuts et Règlements	• Marie-Lise ROVIRA	• 4
Commission Fédérale des Entraîneurs de Club	• Salem HAMRAOUI	• 4



CANDIDATURE AUX COMMISSIONS NATIONALES ET FEDERALES DE LA FFBOXE

Période quadriennale 2024-2028

N° LICENCE FFBOXE :

NOM :

.....

PRENOM :

.....

FONCTION :

.....

ADRESSE :

.....

.....

C.P : VILLE :

ADRESSE MAIL :

.....

**FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE BOXE**

Tour Essor - 14 rue Scandicci
93508 PANTIN CEDEX
France
Tél. : 01 49 42 23 72
Fax : 01 49 42 28 79
www.ffboxe.com

1^{ère} Proposition :

COMMISSION SOUHAITEE :

.....

COMPETENCES POUR CETTE COMMISSION :

.....
.....
.....
.....

2^{ème} Proposition :

COMMISSION SOUHAITEE :

.....

COMPETENCES POUR CETTE COMMISSION :

.....
.....
.....
.....

RAPPEL :

Date limite de réception le **7 Mars 2025** à la FFBoxe par courrier recommandé avec AR ou par dépôt contre récépissé.

Le :/...../2025

SIGNATURE :

Annexe : Extrait du Règlement Intérieur pour les commissions ci-dessus concernées par l'appel à candidatures

« Article 23-3 : Dispositions Spécifiques (Pages 19, 20 et 21)

23-3. Dispositions spécifiques

23-3.1 La Commission Nationale de Boxe Amateur se compose de 9 membres. Elle élit en son sein un Secrétaire Général, pour une durée de mandat prenant fin avec le mandat de membre, au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés.

23-3.2 La Commission Nationale de Boxe Educative Assaut se compose de 7 membres. Elle élit en son sein un Secrétaire Général, pour une durée de mandat prenant fin avec le mandat de membre, au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés.

23-3.3 La Commission Nationale des Officiels se compose de 11 membres.

Outre son Président, elle comprend obligatoirement :

- Trois Juges Arbitres de Boxe Amateur parmi lesquels doit figurer au moins un Juge Arbitre International ;
- Trois Juges Arbitres de Boxe Professionnelle parmi lesquels doit figurer au moins un Juge Arbitre International ;
- Un Chronométrateur ;
- Deux Délégués de réunion dont un de la province ;
- Un Présentateur.

La Commission Nationale des Officiels élit en son sein un Secrétaire Général, pour une durée de mandat prenant fin avec le mandat de membre, au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés.

23-3.4 La Commission Nationale Médicale se compose de 9 membres. Outre son Président, elle comprend obligatoirement :

- Cinq médecins ;
- Un kinésithérapeute qui est obligatoirement le kinésithérapeute fédéral si ce dernier n'est pas Président de la Commission Nationale Médicale ;
- Le Médecin Fédéral National s'il n'est pas Président de la Commission Nationale Médicale. Dans le cas contraire, si le Médecin Fédéral National a été élu Président de la Commission Nationale Médicale parmi les membres du Comité Directeur de la FFBoxe, la Commission doit obligatoirement comprendre un médecin supplémentaire ;
- Le Médecin des Equipes Nationales s'il n'est pas Président de la Commission Nationale Médicale.

Dans le cas contraire, si le Médecin des Equipes Nationales a été élu Président de la Commission Nationale Médicale parmi les membres du Comité Directeur de la FFBoxe, la Commission doit obligatoirement comprendre un médecin supplémentaire.

23-3.5 La Commission Fédérale des Finances se compose de 5 membres. Elle se réunit dans les conditions visées à l'article 23-2.6 ci-dessus et à tout moment à la demande du Trésorier Général de la FFBoxe. Elle établit obligatoirement chaque année deux documents qui sont soumis, avec les observations du Bureau Directeur, au Comité Directeur de la FFBoxe. Dans le premier, elle présente ses observations sur les comptes de l'exercice écoulé. Dans le second, elle consigne ses observations sur le projet de budget.

23-3.6 La Commission Fédérale de l'Emploi et des Formations se compose de 5 membres. Elle élit en son sein un Secrétaire Général, pour une durée de mandat prenant fin avec le mandat de membre, au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés.

...

23-3.8 La Commission Fédérale des Entraîneurs de Clubs se compose de 5 membres. Elle élit en son sein un Secrétaire Général, pour une durée de mandat prenant fin avec le mandat de membre, au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés.

23-3.9 La Commission Fédérale RSO se compose de 5 membres. Elle élit en son sein un Secrétaire Général, pour une durée de mandat prenant fin avec le mandat de membre, au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés.

23-3.10 La Commission Fédérale Juridique, Statuts et règlements se compose de 5 membres. Elle élit en son sein un Secrétaire Général, pour une durée de mandat prenant fin avec le mandat de membre, au scrutin secret, à la majorité des suffrages exprimés.

...»